



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 097-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.191

Déposée le : 03.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Schär (Schönried, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 09.06.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Montants imputables : montant supplémentaire en fonction de l'indice de charges sociales (art. 86 OEJF)

Dans le cadre de la consultation sur l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF), les communes avaient la possibilité de s'exprimer en juin 2021. Celle de Gessenay a pris la balle au bond et mis en exergue certains éléments, sans recevoir de réponse. Les modifications prévues pour l'animation de jeunesse au niveau du montant supplémentaire en fonction de l'indice de charges sociales, comme défini à l'article 86 OEJF, concernent entre autres les communes situées en périphérie et notamment celles de l'arrondissement administratif du Haut-Simmental et de Gessenay. Avec les adaptations des subventions imputables (montant supplémentaire en fonction de l'indice de charges sociales) et la nouvelle formule de calcul, cinq communes sur six dans l'arrondissement administratif du Haut-Simmental et de Gessenay verront leur montant supplémentaire diminué. En règle générale, les coupes dans les subventions communales (prestations cantonales) sont de mauvais augure pour les régions périphériques qui fournissent « bénévolement » des prestations communales (à l'écart des centres) et dont la tâche est mise en péril inutilement par des « mesures d'économie ». Des discussions politiques pourraient amener les communes à ne plus proposer de telles prestations en raison des coûts, du personnel serait licencié et les communes perdraient leur attrait. Les communes moins solides financièrement sont pour ainsi dire « punies ».

Les indicateurs utilisés pour l'indice de charges sociales ne sont pas objectifs et ne peuvent être appliqués indifféremment pour les villes et les régions périphériques. Au surplus, un tel instrument ne permet pas de réagir aux événements (p. ex. à l'actuelle guerre en Ukraine et à l'accueil de personnes réfugiées).

L'offre de l'animation de jeunesse est désormais établie et reconnue dans les communes concernées et considérée comme une institution pour les enfants et les jeunes. Elle occupe même une place prépondérante dans notre région de montagne et touristique.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les communes, confrontées à des centralisations permanentes et à une pénurie sévère de personnel qualifié, sont-elles encore punies par des adaptations des subventions imputables (bien souvent des réductions) ?
2. Le gouvernement cantonal a-t-il vraiment l'intention d'affaiblir les régions périphériques et de réduire les offres volontaires en périphérie, destinées en particulier aux enfants et aux jeunes qui sont notre avenir ?
3. Les communes urbaines, les agglomérations, les communes rurales, de montagne et les communes touristiques ne pourraient-elles pas être traitées de manière différenciée ?
4. Les communes « perdantes » ne pourraient-elles pas bénéficier dans certains cas d'une garantie des acquis ?

Motivation de l'urgence : l'animation de jeunesse est précieuse dans les régions rurales. Un lieu de rencontre décentralisé et régional, encadré par des personnes professionnelles, s'est révélé indispensable, surtout pendant la pandémie. Souvent, aucune autre offre n'est disponible et les jeunes doivent rallier la ville la plus proche à grands frais de transport. Les jeunes doivent pouvoir rester dans leur environnement, et non devenir une charge pour les autres communes.

Destinataires

– Grand Conseil